AVIS PUBLIC



Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-399 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE »;

1955 intitulé « RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'ÉXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX »;

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-401 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE »;

Le règlement **1675-399** a pour objet d'agrandir la zone 1-C-53 à même une partie de la zone 1-H-52, et permettre, dans la zone 1-C-53, l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » et d'établir les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1955** a pour objet d'assujettir la délivrance d'une autorisation de prolongement d'infrastructure ou d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement impliquant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville, déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le requérant relativement à la réalisation de travaux municipaux et déterminer la participation financière du requérant, des bénéficiaires et de la Ville, le cas échéant, dans la préparation et la réalisation de travaux municipaux.

Et le règlement **1675-401** a pour objet de créer la zone 1-C-77 à même une partie de la zone 1-C-20 dans le but de permettre les services de réparation d'automobiles et de véhicules légers et de permettre les classes d'usages H-04 et H-05 d'un maximum de 3 étages.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 26 septembre 2023, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage (1675) ou section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux (1955).

Fait à Saint-Eustache, ce 5^e jour d'octobre 2023.

La greffière, Isabelle Boileau